

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉPREUVE D'ENTRETIEN *Concours interne*

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Décret n°2007-917 du 15 mai 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Concours externe :

Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat.

Cet entretien a pour point de départ des questions portant sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Durée de l'épreuve : 15 minutes

Coefficient de l'épreuve : 3

Bon à savoir

Cette épreuve joue un rôle important dans la réussite au concours.

L'épreuve écrite d'admissibilité (coefficients 2), qui vise à vérifier des connaissances théoriques de base dans la spécialité, joue un rôle de « filtre ».

Les deux épreuves d'admission, épreuve pratique et entretien, affectées d'un même coefficient 3, pèsent fortement dans la réussite au concours.

COMPRENDRE L'EPREUVE D'ENTRETIEN

>> L'entretien

C'est un échange entre le candidat et le jury.

Le candidat répond aux **questions du jury** qui évalue :

- ses connaissances et savoir-faire professionnels notamment à partir de l'épreuve pratique,
- son expérience et sa motivation pour exercer comme adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- ses qualités humaines pour travailler au service du public dans une collectivité territoriale.

>> Le jury

Le candidat est généralement entendu par un jury composé de deux examinateurs. Conformément à l'intitulé réglementaire de l'épreuve qui établit un lien entre l'entretien et l'épreuve pratique, ce sont le plus souvent les examinateurs ayant évalué les prestations du candidat pendant l'épreuve pratique qui conduisent l'interrogation orale. L'épreuve d'entretien fait donc logiquement suite à l'épreuve pratique.

>> Le déroulement de l'épreuve

Avant le démarrage de l'entretien, le jury rappelle au candidat les modalités de déroulement de l'épreuve.

Il n'y a pas de temps de préparation.

Le candidat répond directement aux questions des examinateurs.

Il ne peut **utiliser aucun document pendant l'épreuve** (pas de CV, pas de notes).

Il dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 mn), sauf dans le cas où il demande de lui-même à mettre fin à l'épreuve.

Le candidat doit se montrer poli et respectueux envers le jury et éviter bien sûr toute familiarité ou agressivité. Le jury pour sa part, est invité à faire preuve de bienveillance envers le candidat, ce qui ne préjuge pas de la note qu'il attribuera.

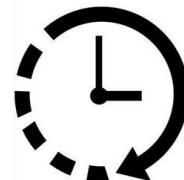
>> La grille d'entretien

Pour chaque session, le jury adopte une grille d'entretien :

- construite à partir de l'intitulé réglementaire de l'épreuve
- qui peut comporter un découpage du temps et des points.

Par exemple, la grille d'entretien peut être la suivante :

Questions à partir de l'épreuve pratique sur les connaissances professionnelles	environ 9 mn
Questions sur l' expérience professionnelle et la motivation du candidat	environ 3 mn
Questions sur l' environnement professionnel territorial	environ 3 mn
Posture professionnelle du candidat	Tout au long de l'entretien



QUESTIONS À PARTIR DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

Ces questions représentent la partie principale de l'entretien.

A partir et en complément de l'épreuve pratique réalisée, le jury chercher à évaluer si le candidat possède les connaissances et les savoir-faire professionnels en rapport avec l'exercice des missions.

>> Les méthodes mises en œuvre et les connaissances professionnelles

L'observation de la manière dont le candidat s'est acquitté des tâches demandées conduit le jury à lui demander d'expliquer ses choix techniques, d'indiquer si d'autres méthodes peuvent être mises en œuvre, leurs avantages et leurs inconvénients respectifs...

>> Les règles d'hygiène et de sécurité, le respect de l'environnement

A partir, le cas échéant, de la manière dont il les a prises en compte pendant l'épreuve pratique, le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque. Les questions peuvent également porter sur le respect de l'environnement dans le cadre des pratiques professionnelles.

>> Les aptitudes au travail en équipe, la relation au public et à la hiérarchie

Le jury pose des questions permettant d'évaluer la capacité à comprendre et respecter des consignes, la conception du travail en équipe, l'esprit d'initiative, les relations avec les autres professionnels, la qualité de la relation au public.

QUESTIONS SUR L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET LA MOTIVATION

Le jury évalue l'expérience du candidat et sa motivation à exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2e classe au sein de la fonction publique territoriale.

Les questions posées peuvent porter sur :

- les acquis que le candidat retirent de son expérience professionnelle,
- sa conception du métier, les avantages qu'il perçoit, les inconvénients éventuels,
- son projet professionnel, comment il envisage d'évoluer à terme.

QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL TERRITORIAL

L'épreuve permet également au jury d'évaluer comment le candidat perçoit l'environnement professionnel territorial dans lequel s'inscrit le métier d'adjoint technique.

Sans que cela constitue un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions du jury peuvent porter sur les points suivants :

>> Notions sur les collectivités territoriales : les différentes collectivités territoriales et leurs compétences, le mode de désignation des élus (organes exécutifs et délibérants), l'intercommunalité

>> Notions sur la fonction publique territoriale : l'organisation en catégories, filières et cadres d'emplois, les principaux droits et devoirs du fonctionnaire

>> Notions sur la gestion publique : notion sur l'engagement et le circuit des dépenses (budget, devis, bons de commande et facturation), notions sur les marchés publics

LA POSTURE PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Le jury n'évalue pas seulement les réponses du candidat mais aussi son attitude. Les conseils suivants peuvent être donnés au candidat :

5 conseils pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

1. Être cohérent

- le candidat fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

2. Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

3. Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

4. Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

5. Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en soi pour la suite de l'entretien

En résumé, l'épreuve peut se comparer à un entretien de recrutement. Les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités requises pour exercer son métier dans le cadre de la fonction publique territoriale et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et du public ?